

COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021

Etaient présents :

Julien BEAUME, Marcel COUDENE, Patricia COURRIOL, Marie-France FABREGES, Céline GABRIEL, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MEJEAN, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

Représenté : Alain MOREELS par Marcel COUDENE

Absents : Florence BREYSSE, Marie CARPENTIER, Colin COMBE,

Secrétaire de séance : Laure LUZY

ORDRE DU JOUR :

✓ FINANCES

- **Budget primitif – Service Eau et Assainissement – exercice 2021 – décision modificative n°1**
- **Subvention à l'association Trail « Chaussée des géants »**
- **Subvention à l'ADAPEI07**
- **Attribution d'un chèque cadeau aux agents communaux**
- **Modification de la délibération n°D2021-58 – tarification au camping municipal pour les résidents à l'année**
- **Bail locaux EHPAD – Loyer**
- **Tarifs de l'eau 2022**
- **Tarif cantine**
- **Subvention aux associations année 2022**

✓ RESSOURCES HUMAINES

- **Modification tableau des effectifs – Création de 2 postes à temps non complet**
- **Approbation recours à un contrat d'apprentissage**

✓ TRAVAUX

- **Approbation conventions avec ADTIM – Fibre optique**
- **Délibération travaux enfouissement du réseau électrique du PAL - Complément**

✓ QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du mercredi 22 décembre 2021 ouverte à 20h30.

Elle indique que nous sommes 10, le quorum est donc atteint.

Alain MOREELS est absent excusé, il a donné procuration à Marcel COUDENE .

Marie-France FABREGES fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du mercredi 27 octobre 2021.

Vote à l'unanimité des présents le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 octobre 2021.

Laure LUZY est désignée comme secrétaire de séance.

FINANCES

Budget primitif – service eau et assainissement – exercice 2021 – décision modificative n°1

Rapporteur : Florian MEJEAN

M. Florian MEJEAN expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	200,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00 €	
7011	Eau		400,00 €
TOTAL		400,00 €	400,00 €

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1641-00	Emprunts en euros	10 840,00 €	
2315-10	Install. Matériel et outil	-10 840,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Aussi, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Subvention à l'association Trail « La Chaussée des géants » - Année 2022

Rapporteur : Olivier SPRIET

Par courrier, l'association TRAIL « La Chaussée des Géants » a informé la commune de son souhait d'organiser la neuvième édition du Trail de la Chaussée des Géants le 4 Juin 2022.

A cet effet, l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros pour l'année 2022.

L'ensemble des élus présents APPROUVE le versement d'une subvention de 150 euros à l'association Trail « Chaussée des Géants » pour l'année 2022

Subvention à l'ADAPEI07

Rapporteur : Laure LUZY

Par courrier, l'ADAPEI 07 a informé la commune qu'un enfant de la commune est inscrit depuis la rentrée de septembre 2021 à l'Ecole Primaire Privée Spécialisée, au sein de l'IME Amitié, à LALEVADE.

A cet effet, l'ADEAPEI 07 sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'achat de fournitures scolaires.

L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le versement d'une subvention de 100 euros à l'ADAPEI 07.

Attribution d'un chèque cadeau aux agents communaux

Rapporteur : Marie-France FABREGES

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

L'ensemble des élus présents à l'unanimité décide D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre. Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël pour un montant de 50 € par agent. Ils ne pourront être utilisés qu'auprès des commerçants de Montpezat sous Bauzon.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Modification de la délibération n° DE 2021-058 du 5 juillet 2021 – tarification au camping municipal pour les résidents à l'année

Rapporteur : Gérald RIPOLL

Par délibération en date du 5 Juillet 2021, le Conseil Municipal avait validé la nouvelle tarification du camping municipal pour les résidents à compter de l'année 2022 ainsi que les modalités de paiement.

A la demande de certains résidents, il est proposé de modifier les modalités de paiement à savoir la possibilité de payer la redevance annuelle de 1 150 euros:

* mensuellement soit 95,83 euros

* en 3 fois (janvier, avril et juillet), le montant de chaque trimestre sera de 383,33 €.

Un avenant au contrat sera adressé à tous les résidents afin de connaître leur choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré et :

➤ **APPROUVE la modification de la délibération n° DE2021-058 du 5 Juillet 2021,**

➤ **MODIFIE les modalités de paiement à savoir la possibilité de payer la redevance annuelle de 1 150 euros:**

* **mensuellement soit 95,83 euros**

* **en 3 fois (janvier, avril et juillet), le montant de chaque trimestre sera de 383,33 €.**

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires.**

Bail locaux EHPAD – Loyer

Rapporteur : Marie-France FABREGES

Madame Le maire indique que le conseil municipal doit statuer sur le loyer de l'EHPAD « Les Tilleuls » ainsi que de la Résidence du Rocher de Midi pour l'année 2022.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, le conseil municipal avait décidé que le montant du loyer pour l'année 2021 serait de 261 042,38 euros après revalorisation suivant l'indice du coût de la construction ICC 2^{ème} trimestre.

Aussi, et considérant les impacts financiers dus à la crise sanitaire en 2021 et subis par l'EHPAD et la Résidence du Rocher du Midi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer la révision sur le loyer pour 2022.

Le montant total du loyer s'élèvera donc à 261 042,38 euros et sera réparti de la façon suivante :

* EHPAD : 224 687 euros

* Résidence service : 36 555 euros.

Le paiement sera acquitté en trois fois :

* Au 15 Mars 2022 pour un montant de 154 921,68 € pour l'EHPAD et 25 066,77 € pour la Résidence du Rocher du Midi

* Au 1^{er} Juin 2022 pour un montant de 34 882,66 € pour l'EHPAD et 5 644,11 € pour la Résidence du Rocher du Midi

* Au premier semestre 2022 pour un montant de 34 882,66 € pour l'EHPAD et 5 644,11 € pour la Résidence du Rocher du Midi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2022

Rapporteur : Florian MEJEAN

Monsieur Florian MEJEAN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 Décembre 2020 avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et assainissement pour 2021.

Aussi, le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et assainissement pour 2022. Les tarifs appliqués seront les suivants :

Nature	HT	TTC
EAU		
Abonnement service eau	80.57€/an	85.00€/an
Consommation eau	1.42€/m ³	1.50€/m ³
ASSAINISSEMENT		
Abonnement service assainissement	77.27€/an	85.00€/an
Redevance assainissement	1.36€/m ³	1.50€/m ³

Par ailleurs, la commune a la charge de la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse nous informe que le taux des redevances applicables à toute facture d'eau émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, seront les suivants :

- 0,28 € HT/m³ pour la redevance pollution domestique,
- 0,16€HT/m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte,

Le produit de ces redevances est utilisée par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités, dans le cadre de leur 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

L'ensemble des élus présents, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

Tarif cantine

Rapporteur : *Laure LUZY*

Madame Laure LUZY rappelle qu'en 2020, le tarif appliqué par le Département pour la restauration mise en place pour les collèges et pour les écoles primaires et maternelles était de 4,20 €, les familles payaient 4,10 € et les 10 centimes étaient pris en charge par la commune.

Pour 2021, le tarif demandé par le Département était de 4,30 €, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 14 Décembre 2020, de maintenir le coût de repas pour les familles à 4,10 € et donc de la prise en charge par la mairie des 20 centimes restant.

Le Conseil Départemental nous informe que le tarif applicable en 2022 serait maintenu à 4,30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2022 le tarif de la restauration pour les élèves de primaire et de maternelle à 4.10 €, la collectivité prenant à sa charge la différence soit 0.20 €.

Subvention aux associations pour l'année 2022

Rapporteur : *Olivier SPRIET*

La commune de Montpezat octroie chaque année une subvention de fonctionnement à toutes les associations dont le siège est situé à Montpezat et qui fournissent leur rapport moral et financier de l'année N-1.

Néanmoins, ne peuvent pas recevoir de subvention les associations ayant une nature politique et partisane et les associations culturelles, même lorsque l'objet statutaire est mixte, à la fois culturel et culturel.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal fait le choix de verser une subvention de 150 euros pour les associations montpezatiennes aux conditions proposées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Modification tableau des effectifs – Création de 2 postes à temps non complet

Rapporteur : *Marie-France FABREGES*

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Commune souhaitant transformer un poste actuellement en CDI en poste statutaire et également pérenniser le poste d'un contractuel au service scolaire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

* **d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (23,50 heures)**

* **d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (24,10 heures)**

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Approbation recourt à un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Marie-France FABREGES

CONSIDÉRANT

* que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

* que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

* que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

* que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

* qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

L'ensemble des élus présents, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ DE RECOURIR au contrat d'apprentissage**

➤ **AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services Techniques	Adjoint Technique	BAC Professionnel « Aménagements Paysagers »	3 ans

➤ **et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

TRAVAUX

Approbation convention à passer avec ADTIM pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Rapporteur : Florian MEJEAN

ADTIM a pour objet d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique. A ce titre ADTIM déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

La Commune est co propriétaire d'immeubles collectifs dont elle assure la gestion et qu'elle souhaite raccorder au réseau départemental de fibre optique déployé par ADTIM.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les conventions à passer avec ADTIM pour le raccordement des immeubles suivants :**
- * **Lots n° 1 et 2 au 10 Place de la République**
- * **Lots n° 2-3-4 et 5 : 27 Calade de Montlaur**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires.**

Délibération travaux enfouissement du réseau électrique du PAL – Complément

Rapporteur : Florian MEJEAN

Par délibération n° DE 2021-011 du 3 Février 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet sommaire indiquant le montant prévisionnel des travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux électriques, télécommunications et éclairage public du hameau du Pal.

Or, les conditions de versement de la part communale relatives aux différents travaux n'avaient pas été portées sur la délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité DE COMPLÉTER la délibération n° DE 2021-011 du 3 Février 2021 ainsi qu'il suit :

Au démarrage du chantier, les communes devront verser :

- * 10 % de la part communale relative aux réseaux électriques,**
- * 50 % de la part communale éclairage public,**
- * 30 % de la part communale HT pour les réseaux télécom.**

Le restant de la part relative aux réseaux électriques pourra être échelonné sur les 10 prochaines années, et le restant des parts éclairage public et réseau télécommunication sera réglé en fin de chantier.

Tous les sujets étant traités, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Madame Le Maire, Marie-France FABREGES :